

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III « recrutement »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission permanente Administration Générale en date du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : CREE :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à une intégration directe dans la filière administrative,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle suite à un départ en retraite et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci.

Article 3 : PRECISE :

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* * *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire